



Ville de
Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 06 octobre 2025.

Arrondissement
de ThionvilleNombre de
conseillers élus : 23Nombre de
Conseillers
Présents : 20**Registre des délibérations
du Conseil Municipal***Séance du 27 juin 2025*

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Eliane ASSIOMA COSTA, Mireille COLOMBINI, Frédérique GENCO, Sylvine GISMONDI, Emmanuelle IFFLI, Angèle LICATA, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Ornella THOMAS, Annarita TOSCANI
- Messieurs François BIASINI, Stéphane BOLTZ, Benoît CAMPAGNA, Clément DERIU, Hugues IACUZZO, Lucas LOPES, Olivier RAFFLEGEAU, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS

Absents ayant donné procuration

- M. Raphael GELAIN donne pouvoir à M. Stéphane BOLTZ
- M. Mohamed SOUIDI donne pouvoir à Mme Frédérique GENCO
- M. Joseph SUSANJ donne pouvoir à Mme Ornella THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS**Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H40**

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.

- ✓ **Secrétaire de séance** :

Mme Ornella THOMAS est élue à l'unanimité secrétaire de séance par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.

- ✓ **Approbation de la séance du 27 juin 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025.

- ✓ **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

M. le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la mobilisation de pénalités de retard auprès du maître d'œuvre du projet de requalification du gymnase Manara. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cet ajout à l'unanimité.



Ordre du jour n° 1

D2025-019

MOBILISATION D'EXCEDENT DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE

Les recettes de la commune stagnent voire régressent depuis des années pour les raisons ci-après

- Les impôts n'ont pas été augmentés depuis plus de 10 ans,
- Les dotations de l'Etat ont été réduites de manière conséquente sur la même période
- Les subventions auprès des partenaires financiers de la collectivité sont de plus en plus difficiles à obtenir et d'un montant en diminution

Le coût des prestations et des travaux commandés par la collectivité a, quant à lui, considérablement augmenté, surtout depuis le retour de l'inflation en 2022.

Il en résulte une constante dégradation du fonds de roulement de la collectivité depuis des années.

Il est donc proposé, pour la première fois depuis 2014, de solliciter un fonds de concours auprès de la régie municipale d'électricité, largement excédentaire d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 3 abstentions, de solliciter un financement exceptionnel sous la forme d'un fonds de concours auprès de la régie municipale d'électricité, la recette étant imputable à l'article 75862 (excédents reversés par une régie d'électricité dotée de la personnalité morale).

Ordre du jour n° 2

D2025-020

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Il est proposé une décision budgétaire modificative en fonctionnement comme en investissement.

- En fonctionnement du fait d'une insuffisance globale de crédits au chapitre 011 (charges à caractère générales) de 245 000 €, financée par une diminution des crédits nécessaires au chapitre 012 (charges de personnel et l'augmentation des crédits prévisionnels au chapitre 70 (produits des services) compte tenu de leur réalisation excédentaire, ainsi qu'au compte 75, le versement de l'excédent de la régie d'électricité
- En investissement de par la nécessité de rembourser à l'article 10 226 la somme de 11 667 € au titre d'une taxe d'aménagement perçue il y a deux ans alors que le permis de construire avait ensuite été annulé. Cette dépense budgétaire serait financée par la réduction des dépenses prévues à l'article 21538



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 20 voix pour et 3 contre d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRIMITIF 2025		BP + DM	DM 2/2025 – FONCTIONNEMENT	RECETTES
Section de fonctionnement				
011 60611 – Eau et assainissement	8 500,00		+ 4 000,00	
011 60612 - Electricité	205 000,00		+ 49 000,00	
011 60613 – Chauffage gaz	200 000,00		+ 49 000,00	
011 60624 – Produits de traitement	600,00		+ 2 500,00	
011 60631 – Produits d'entretien	10 500,00		+ 1 500,00	
011 60632 – Petit équipement	36 000,00		+ 7 500,00	
011 60636 – vêtements de travail	6 000,00		+ 7 500,00	
011 6065 – Livres disques cassettes	4 500,00		+ 1 500,00	
011 611 – Prestations de service	310 000,00		+ 50 000,00	
011 61521 – Entretien terrains	2 500,00		+ 16 500,00	
011 615231 – Entretien de voiries	15 000,00		+ 8 000,00	
011 615232 – Entretien de réseaux	1 000,00		+ 4 500,00	
011 61524 – Entretien bois et forêts	15 000,00		+ 30 000,00	
011 61551 – Entretien matériel roulant	30 000,00		+ 5 000,00	
011 63512 – Taxe foncière	1 250,00		+ 8 500,00	
012 6455 – Assurance personnel	6 000,00		- 30 000,00	
70 7022 – Coupes de bois	5 000,00			+ 15 000,00
75 75862 – Reversement excédent régie	0,00			+ 200 000,00
		+ 215 000,00		+ 215 000,00

BUDGET PRIMITIF 2025		BP + DM	DM 2/2025 – INVESTISSEMENT	RECETTES
Section d'investissement				
10 10226 – taxe aménagement	0,00		+ 11 700,00	
222 21 21538 - Télésurveillance			- 11 700,00	
		0,00		

Ordre du jour n° 3

D2025-021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT INTERCOMMUNAL

Le budget primitif 2025 prévoit le remplacement des fenêtres de trois bâtiments communaux (la Mairie et les deux écoles élémentaires) pour une meilleure isolation thermique et phonique. La dépense prévisionnelle pour ce projet est de 70 142,18 € hors taxes.

La communauté de communes du pays Orne Moselle a abondé les crédits disponibles au titre de son fonds vert pour les projets éligibles portés par les communes membres à hauteur d'un taux plafonds de 50 % de la dépense hors taxes.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 50% des travaux programmés pour le changement des fenêtres des bâtiments communaux, soit **35 071,09 €**.

Ordre du jour n° 4

D2025-022

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU LYCEE JULIE DAUBIE

Le lycée Julie Daubié de Rombas organise sa sixième édition des Boucles de Julie Daubié, une course solidaire. Cet événement aura lieu le vendredi 22 mai 2026 pour collecter des fonds au profit de l'AREMIG qui lutte contre le cancer des enfants.

L'aide demandée est de 300 €, aucune aide n'ayant été accordée en 2025 pour le même objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer et de verser une subvention de 300 € au profit de l'établissement précité pour les boucles de Julie Daubié pour 2025, et la même pour 2026.

Ordre du jour n° 5

D2025-023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le tableau des emplois communaux ci-dessous est modifié au 1^{er} octobre 2025 pour les raisons suivantes :

- Modification du temps de travail de deux ATSEM affectées à l'école maternelle du centre (Mmes ERRICO et RANCAN), pour une mise en adéquation entre le temps de travail statutaire avec le temps de travail effectif, porté de 30 heures à 31,25 heures annualisés.
- Nomination de Mmes Amélie BATICLE et Salima HINDAOUI toutes deux en poste en tant qu'adjoints techniques contractuels à temps non complet (30/35^{ème} pour Mme BATICLE et 20/35^{ème} pour Mme HINDAOUI).



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE au 01/10/2025						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. principal 1 ^o classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint admin. Ppal 2 ^{ème} classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	1	1	non titulaire
	Adjoint administratif	C	10H00	1	1	non titulaire
Sécurité	ASVP - Agent de maîtrise	C	35H00	1	1	titulaire
	ASVP - Adjoint technique	C	35H00	1	1	titulaire
Culturelle	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	20H00	2	2	titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	9h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	4h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	3	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	16	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	6	3	3	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	10,5	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	9	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	2	2	2	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^o classe	B	17	1	1	non titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1	non titulaire
Service tech.	Ingénieur territorial	A	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise principal	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	6	6	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	1	1	Non titulaire
Ecoles	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	31H30	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	31H25	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	28H00	1	1	titulaire
Entretien	Adjoint technique	C	30H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	25H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	3	3	non titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	2	2	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	53	53



Ordre du jour n° 6

D2025-024

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle, les communes associées et la Caf de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans la démarche de renouvellement de la Convention territoriale Globale (CTG), à laquelle la commune de Clouange a participé au travers du diagnostic et/ou de l'élaboration des enjeux du territoire en cours.

Le Contrat Territorial Global est un préalable indispensable pour continuer à percevoir les subventions de la CAF pour le fonctionnement du service périscolaire.

A l'issue de ces travaux préparatoires, la convention juridique "CTG" doit être présentée au Conseil Communautaire au mois d'octobre ou novembre et au Conseil d'Administration de la Caf au mois de décembre 2025.

Au préalable, et en tant que signataires de la CTG, la commune de Clouange est tenue de prendre une délibération autorisant M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants ainsi toutes pièces en rapport, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser l'étude en cours et à M. le Maire de signer le nouveau contrat territorial global avec la CAF prenant effet le 1^{er} janvier 2026.

Ordre du jour n° 7

D2025-025

TRAVAUX DE PEINTURE A L'EGLISE

Suite à la réunion du conseil de fabrique de l'église de la paroisse de Clouange en date du 26 mars 2025, les membres ont décidé de procéder à la réfection des plâtres et peintures intérieurs de l'église (nef, transept, chœur, statues). Le montant total des travaux est estimé à 72 181,58 € TTC, prix en charge en totalité par le conseil de fabrique.

En application du décret 30 décembre 1809 concernant les conseils de fabrique des églises modifié par le décret n° 2023-983 du 24 octobre 2023, article 11, tous travaux d'un montant supérieur à 30 500 € HT doivent faire l'objet d'une autorisation par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la réalisation des travaux susmentionnés.



Ordre du jour n° 8

D2025-026

**GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL POUR LA COMMANDE DE
GAZ**

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1er décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017 puis en 2021, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Le dernier marché subséquent arrivant à échéance le 31 décembre 2025, toutes les communes de la CCPOM ont été consultées pour l'adhésion à ce nouveau groupement, à compter du 1er janvier 2026, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche.

Le groupement sera donc constitué par la CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES.

Le projet de convention soumis, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement (Projet joint en annexe).

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention (accord cadre et marchés subséquents).

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont



propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider d'adhérer au groupement de commande entre la CCPOM et dix de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026, pour l'achat de gaz naturel entre 2026 et 2029,
- D'accepter le projet de convention constitutive joint en annexe, et autoriser le Maire à signer cette convention,
- Et de désigner Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Ordre du jour n° 9

D2025-027

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION
THIONVILLOISE**

Par délibération du 30 juin 2025, le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Thionville (SCOTat) a approuvé son document d'urbanisme, avec lequel les plans locaux d'urbanismes ne peuvent être en contradiction.

L'avis préalable de la commune, en tant que personne publique associée doit être donné dans un délai de 3 mois à compter de la saisine par le SM du SCOTat du 16 juillet 2025, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le SCOTat, tel qu'approuvé par la décision susmentionnée est annexé, pour avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de SCOTat.

Ordre du jour n° 10

D2025-028

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES

En application des articles L 222-6-1 et L 123-19-1 du code de l'environnement, le gouvernement soumet à l'approbation des communes et EPCI situés dans le périmètre des trois vallées concernées par son Plan de Protection de l'Atmosphère, deux documents :

- Un projet de plan d'action chauffage au bois domestique
- Un projet d'arrêté visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les résidences neuves dans le périmètre révisé du PPA des trois vallées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les deux documents susmentionnés.



Ordre du jour n° 11

D2025-029

EXONERATION DE LA TEOM EN 2026

Les entreprises suivantes ont sollicité auprès de la CCPOM, pour 2026, leur exonération au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

- SAS SANDEX (Super U)
- SCI ZOESAM (peintures Riggi)
- LIDL
- SARL le fournil de la vallée de l'Orne
- Point vert

La demande d'exonération est motivée pour ses entreprises par la signature d'un contrat privé de collecte et de traitements des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ces demandes d'exonération.

Ordre du jour n° 12

D2025-030

CONVENTION DE PREMIERS SECOURS AVEC LA CROIX ROUGE

Dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, La Croix Rouge propose la signature d'une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention
- D'autoriser M. le Maire à modifier le Plan Communal de Sauvegarde en conséquence,
- D'autoriser les cas échéant la liquidation des dépenses prévues par la convention.

Ordre du jour n° 13

D2025-031

MOBILISATION DE PENALITES DE RETARD

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la rénovation du gymnase Manara est, avenants compris, au total de 385 675,47 € hors taxes, soit 462 810,56 € TTC.

La réalisation de cette opération a pris 320 jours de retard par rapport aux prévisions, ce qui permet à la commune de demander l'activation des clauses de pénalités de retard contractuelles.

Le montant maximal est calculé à raison de 300 € par jour de retard, plafonné à 10% de la valeur total du marché, soit :



$320 \times 300 = 96\,000 \text{ €}$, plafonné à 10% de $385\,675,47 \text{ €}$, soit **38 567,55 € HT, soit 42 680,96 € TTC**.

Le paiement de cette pénalité arrêtée à un montant global de $30\,678,26 \text{ €}$ après négociation avec le maître d'œuvre pourrait se matérialiser comme suit :

- Un reliquat de facturation annulé d'un montant de $11\,058,26 \text{ € TTC}$
- Emission d'un titre de recette favorable à la commune de $19\,620,00 \text{ €}$

Soit un abandon de créance de $12\,002,70 \text{ €}$. La raison d'être de cette négociation est qu'il est plus facile d'obtenir un dédommagement négocié que de saisir la juridiction compétente, un jugement étant toujours incertain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le montant négocié du dédommagement de la commune pour retard à hauteur de $30\,678,26 \text{ €}$ dont $11\,058,26 \text{ €}$ d'avoir et $19\,620 \text{ €}$ d'émission de titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 40
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2025/019 à D2025/031
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Mme Ornella THOMAS

Le Maire
Stéphane BOLTZ

